



**PÉROU – DROIT ADDITIONNEL VISANT LES IMPORTATIONS
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DU GUATEMALA**

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 23 juillet 2013, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Guatemala l'avait demandé dans le document WT/DS457/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Guatemala dans le document WT/DS457/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 19 septembre 2013 comme suit:

Président: M. Gary Horlick

Membres: Mme Enie Neri De Ross
M. Miguel Rodríguez Mendoza

4. L'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie¹, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis, le Honduras, l'Inde, la République de Corée et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

¹ Le 6 août 2013, la Colombie a notifié son intérêt de participer en tant que tierce partie.